CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES
URBANISME
SPORTS

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE MANIFESTATION CULTURELLE

ASSOCIATION DYNAMIC PROJET
VENTE POMMES DE TERRE
SQUARE STEPHENSON

Arrêté n°430 – SEPTEMBRE 2026 – ST

RP/BV

Le Maire de la Ville de CAUDRY

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-10 ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre I, 4e partie relative à la signalisation de prescription ;

Vu la demande présentée en date du **07 septembre 2026** par **Mr DELPORTE Sébastien**, représentante de **l'association Dynamic Projet**, 14 Rue Chanzy 59 540 Caudry dans le cadre d'une autorisation d'occuper le domaine public au « Square Stephenson », Rue Stephenson à Caudry, du **dimanche 27 septembre 2026 – 8h00 à 16h00 à l'occasion d'une vente de pommes de terre ;**

Considérant qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police, de prendre dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la sécurité publique,

Considérant que rien ne s'oppose à l'organisation de cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

L'association Dynamic Projet, représentée par **Mr DELPORTE Sébastien**, est autorisé à occuper le domaine public situé au **Square Stephenson, rue Stephenson à Caudry**

Cette autorisation est accordée pour la date du dimanche 27 septembre 2026.

Elle est délivrée dans le cadre de l'organisation d'une vente de pommes de terre.

ARTICLE :

L'ensemble du square Stephenson sera exclusivement réservé à cette manifestation

La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux et entretenue par les organisateurs.

ARTICLE 3 :
L'organisateur à obligation de remettre en état les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances dont il a obtenu l'usage privatif à l'issue de cette manifestation.

ARTICLE 4 :
La municipalité dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait soit de cette manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

ARTICLE 5 :
Les forces de l'ordre peuvent interrompre ou la faire cesser définitivement si les conditions de sécurité ne sont pas ou plus réunies.

ARTICLE 6 :
Est puni des peines prévues pour les contraventions de la première classe le fait, par l'organisateur, de ne pas respecter ou de ne pas faire respecter les prescriptions figurant dans l'autorisation administrative qui lui a été délivrée.

ARTICLE 7: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr ,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8: Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 21 septembre 2026

Le Maire,
Conseiller Départemental

VILLE DE CAUDRY (Nord) Services Techniques

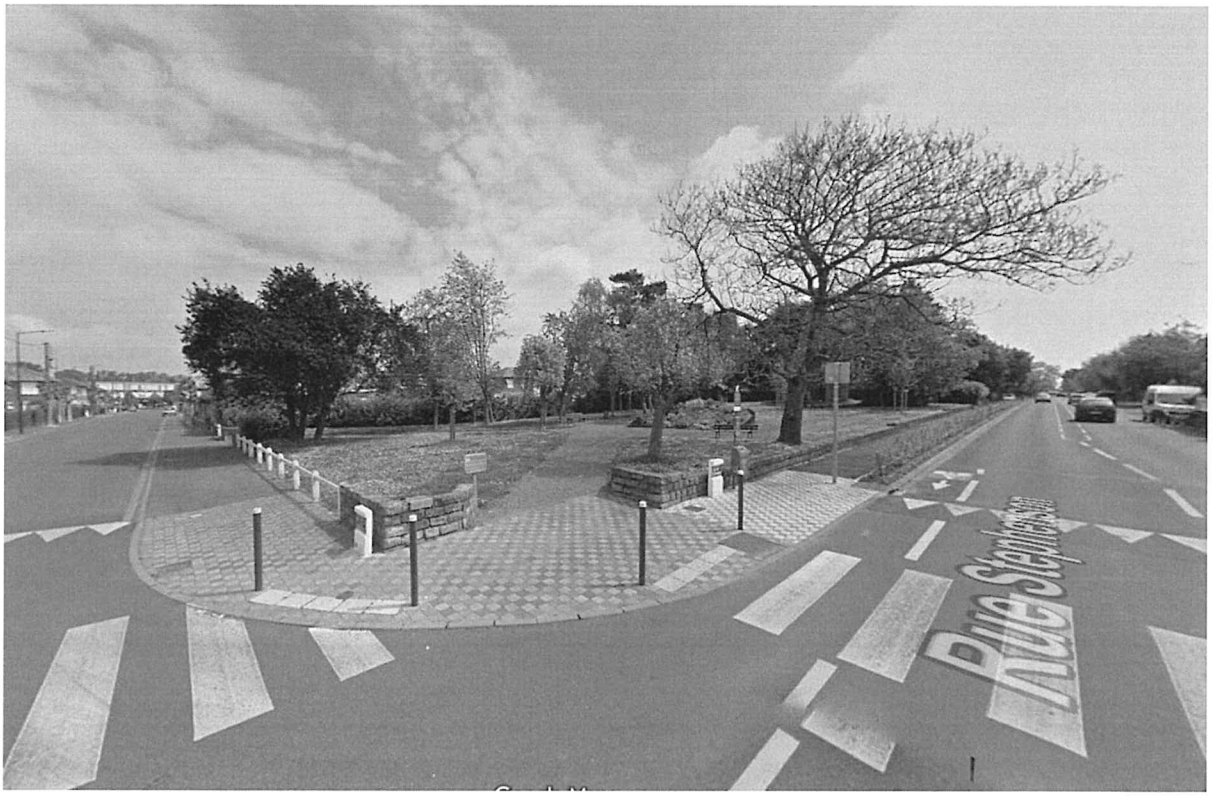
Frédéric BRICOUT

CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES
URBANISME
SPORTS

Arrêté n°430 - SEPT 2026 – ST

SQUARE STEPHENSON – RUE DE STEPHENSON – CAUDRY



VILLE DE CAUDRY
Place du Général De Gaulle - BP 10199 - 59544 CAUDRY CEDEX
☎ 03.27.75.70.00 - Fax: 03.27.75.70.01
http://www.caudry.fr